



HAL
open science

“ Les enjeux autour du territoire de Gardiki : une emprise territoriale hospitalière contestée en Roumanie ”

Marie-Anna Chevalier

► To cite this version:

Marie-Anna Chevalier. “ Les enjeux autour du territoire de Gardiki : une emprise territoriale hospitalière contestée en Roumanie ”. Marie-Anna Chevalier. Ordres militaires et Territorialité : entre Orient et Occident, Geuthner, pp.159-186, 2020, 978-2-7053-4050-6 (br.). hal-03170070

HAL Id: hal-03170070

<https://univ-montpellier3-paul-valery.hal.science/hal-03170070v1>

Submitted on 31 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La territorialité au Moyen Âge est une vaste question débattue depuis plusieurs décennies par les historiens. Cette thématique n'avait cependant jamais été abordée en tant que telle pour les ordres religieux-militaires dans une étude d'ensemble couvrant une grande partie du monde chrétien médiéval.

Cette œuvre collective, réunissant les travaux d'historiens et d'historiens de l'Art spécialistes des ordres militaires en Orient et en Occident, a pour objectif d'engager une réflexion de fond pour comprendre la relation que les quatre principaux ordres – Temple, Hôpital, Sainte-Marie des Teutoniques, Saint-Lazare – entretiennent avec les territoires qu'ils occupent ou ceux dans lesquels ils s'insèrent. Elle considère la manière dont leur présence s'inscrit dans ces lieux, les rapports qu'ils établissent avec les populations qui y vivent, les réseaux relationnels locaux et régionaux qu'ils établissent, les particularités propres à leurs implantations en fonction de la période, du niveau d'échelle, de la zone géographique et des sociétés envisagées.

Différentes étapes ont marqué la perception de la territorialité au Moyen Âge, avec des périodes de mutation en Occident, entre les XI^e et XIII^e siècles, impulsées par la réforme grégorienne, ou encore à travers les bouleversements provoqués par les croisades en Méditerranée orientale et la création d'États latins dans le Levant, États dont les besoins criants ont suscité l'apparition de ces ordres au caractère spécifique au XII^e siècle. Dans ces nouveaux pays sans cesse en conflit et toujours en sursis, l'enjeu principal est la sauvegarde de terres à haute dimension symbolique.

Avec les contributions de

Carlos de AYALA MARTÍNEZ, Elena BELLOMO, Jochen BURGTORF, Damien CARRAZ, Marie-Anna CHEVALIER, Loïc CHOLLET, Nicholas COUREAS, Simon DORSO, Joan FUGUET SANS, Sylvain GOUGENHEIM, Rafaël HYACINTHE, Philippe JOSSE RAND, Carme PLAZA ARQUÉ

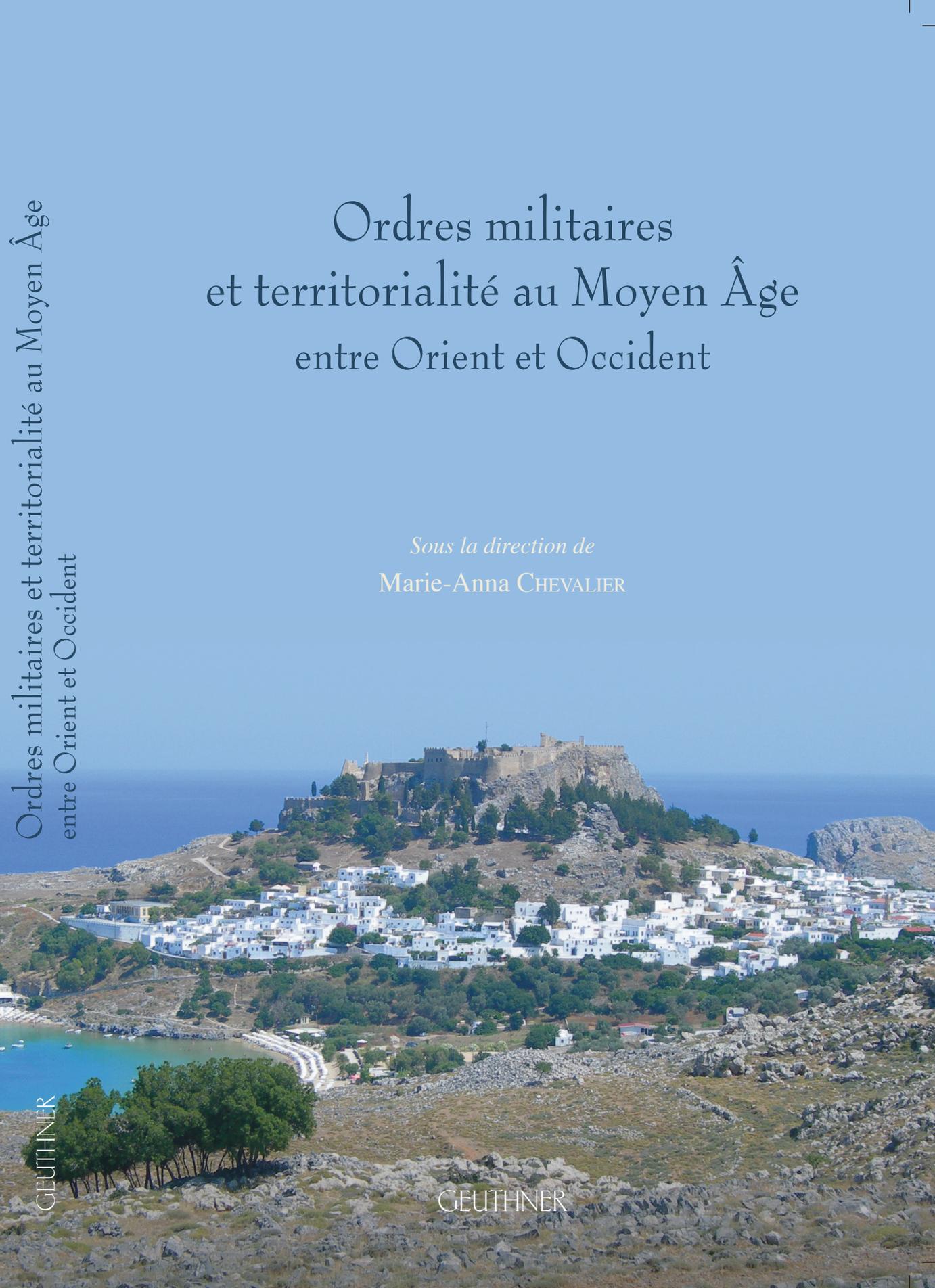
48 €

ISBN : 978-2-7053-4050-6

GEUTHNER



9 782705 340506



Ordres militaires et territorialité au Moyen Âge
entre Orient et Occident

Ordres militaires et territorialité au Moyen Âge entre Orient et Occident

Sous la direction de
Marie-Anna CHEVALIER

GEUTHNER

GEUTHNER

Sommaire

Remerciements	7
Note sur la translittération	7
Introduction de Marie-Anna CHEVALIER	9

ORIENT

Un équilibre délicat entre concurrence, concessions et partages des territoires	29
Jochen BURGTORF, « Experiments in Coexistence? The Religious Military Orders and <i>Condominia</i> in Northern Syria (1260-1291) »	31
Simon DORSO, « Templiers et hospitaliers dans la Galilée du XIII ^e siècle : Stratégies d'implantation et d'administration dans un territoire en sursis »	49
Marie-Anna CHEVALIER, « L'Arménie cilicienne : un territoire aux multiples facettes pour les ordres militaires »	85
Nicholas COUREAS, « Fluctuating Territoriality: The Military Orders and the Crown of Cyprus: 1191-1313 »	125
Marie-Anna CHEVALIER, « Les enjeux autour du territoire de Gardiki : une emprise territoriale hospitalière contestée en Roumanie »	159

ENTRE ORIENT ET OCCIDENT : l'ordre de Saint-Lazare

Rafaël HYACINTHE, « Un ordre sous influence : l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et la territorialité du XII ^e au XIV ^e siècle »	187
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

OCCIDENT

Vie et organisation des territoires des ordres militaires en Europe méridionale	227
Carlos DE AYALA MARTINEZ, « La orden militar de Calatrava: territorio, organización y defensa, siglos XII-XIII »	229
Joan FUGUET SANS et Carme PLAZA ARQUE, « L'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans les territoires pyrénéens du nord de la Catalogne et de l'Aragon »	271
Damien CARRAZ, « Administration, délimitation et perception des territoires dans l'ordre de l'Hôpital : le cas du prieuré de Saint-Gilles (XII ^e -XIV ^e siècle) »	313
Elena BELLOMO, « Politics, Economy, and Demography: Territorial Control as exercised by the Hospitallers and Templars in North West Italy (XII-XV Centuries) »	341
L'Europe septentrionale sous le contrôle de l'ordre teutonique	
Sylvain GOUGUENHEIM, « Création et contrôle d'un territoire : l'ordre teutonique en Prusse »	355
Loïc CHOLLET, « Cohabiter sur la frontière : l'ordre teutonique et ses sujets de Livonie au début du XIV ^e siècle »	369
Conclusions de Philippe JOSSERAND	385
Index général	395
Les Auteurs	415
Résumés et Abstracts	419

LES ENJEUX AUTOUR DU TERRITOIRE DE GARDIKI : UNE EMPRISE TERRITORIALE HOSPITALIÈRE CONTESTÉE EN ROMANIE

Marie-Anna CHEVALIER

L'installation des ordres militaires en Morée et en Roumanie n'apparut pas comme une évidence après la conquête d'une grande partie de l'Empire byzantin par les acteurs de la Quatrième Croisade. Templiers et hospitaliers étaient quasi-absents des sources narratives et il faut plutôt s'intéresser à la correspondance pontificale pour en trouver la trace. Malgré la faiblesse d'une partie de la documentation, nous avons tenté de démontrer dans une publication récente que les ordres militaires et, plus particulièrement les templiers, avaient très vraisemblablement participé à la Quatrième Croisade et en avaient été récompensés par des donations, en Occident comme en Orient¹.

Les possessions octroyées sur les anciens territoires grecs par les chefs de la croisade subirent les aléas de la politique moréote et, en particulier, les ambitions des nouveaux seigneurs régionaux. Les ordres militaires essayèrent toutefois de s'ancrer localement dans ces régions, défendant de diverses manières ces biens et territoires qu'ils pensaient leur revenir de droit. Dans ce nouvel Empire latin, les hospitaliers possédaient des biens fonciers en Élide, sur la côte du golfe de Patras et à Thèbes. Ils administraient aussi des biens à Constantinople et se virent confier Neokastra, ancien thème byzantin devenu un « duché », mais qu'ils n'occupèrent vraisemblablement jamais².

Des querelles territoriales émergèrent en raison de la concurrence entre, d'une part, les templiers et les hospitaliers et, d'autre part, certaines autorités laïques et ecclésiastiques. Dans la première décennie qui suivit la prise de Constantinople par les Latins, une partie des acquisitions des ordres

¹ M.-A. CHEVALIER, « Ordres religieux-militaires, seigneurs croisés et nouvelles élites laïques de Roumanie et de Morée : premières alliances et rivalités (1204-1212) », dans *Élites chrétiennes et formes du pouvoir en Méditerranée centrale et orientale (XIII^e-XV^e siècles)* (Actes du colloque des Universités de Nîmes et de Montpellier, 18-19 juin 2015), dir. M.-A. CHEVALIER et I. ORTEGA, Paris, 2017, p. 139-176.

² INNOCENT III, *Die register Innocenz'III*, vol. 11, 1208-1209, éd. O. HAGENEDER, Rome-Vienne, 2010, vol. 11, p. 43-44, n° 32 (35), p. 73-74, n° 56 (60), p. 238-239, n° 148 (153) ; – M.-A. CHEVALIER, « Ordres religieux-militaires, seigneurs croisés et nouvelles élites », *art. cit.*, p. 150, 154.

militaires en Romanie et en Morée fut remise en question par les nouveaux seigneurs locaux, qu'ils soient laïcs ou ecclésiastiques. C'est ainsi que plusieurs forteresses furent retirées à l'ordre du Temple pendant ou après la guerre dite « des Lombards »³. On recense au moins sept litiges survenus entre les ordres militaires et des dignitaires de l'Église latine de Romanie entre 1208 et 1210, pour la résolution desquels Innocent III dut nommer, souvent à plusieurs reprises pour chaque affaire, des arbitres ecclésiastiques.

Le différend qui secoua le territoire de Gardiki pendant plusieurs années et dans lequel l'ordre de l'Hôpital fut impliqué nous a semblé particulièrement révélateur à la fois d'un certain nombre de problèmes intrinsèques à la territorialité, et de la position toujours délicate des ordres militaires en Romanie latine. Cette querelle nous est connue grâce aux lettres des papes Innocent III et Honorius III. Le site de Gardiki peut être localisé en Thessalie méridionale, au sud de la ville d'Halmyros (Almirós). Il faut le distinguer d'autres toponymes homonymes en Grèce et en Chypre⁴.

Un accord conclu entre l'évêque latin du lieu, Bartholomé, et les hospitaliers fut à l'origine du contentieux territorial⁵. L'évêque revint sur cet arrangement, dont les frères, par ailleurs, outrepassèrent les termes en s'emparant de l'ensemble des biens et des droits relevant du diocèse. Bartholomé, privé de ses ressources et exilé, se retrouva dans un dénuement tel qu'il en aurait été réduit, selon ses dires, à la mendicité. Il décida alors de faire appel à la justice pontificale⁶.

³ M.-A. CHEVALIER, « Ordres religieux-militaires, seigneurs croisés et nouvelles élites », *art. cit.*, p. 160-163.

⁴ Il existe au moins cinq toponymes « Gardik » et « Gardiki » à l'ouest de la Grèce, cf. P. SOUSTAL et J. KODER, *Tabula imperii Byzantini*, t. 3 : *Nikopolis und Kephallēnia*, Vienne, 1981, p. 152-154.

⁵ INNOCENT III, *Patrologiae cursus completus, sive Bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, oeconomica, omnium SS. Patrum, Doctorum scriptorumque ecclesiasticorum qui ab aevo apostolico ad Innocentii III tempora floruerunt*, éd. J.-P. MIGNE, Series secunda, Petit-Montrouge, 1855, t. 216, col. 307-308, n° 120.

⁶ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 307-308, n° 120, col. 591-594, n° 69 ; – *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310)*, éd. J. DELAVILLE LE ROULX, 4 vol., Paris, 1894-1906, II, p. 120, n° 1352. Quelques auteurs ont abordé ce conflit dans ses grands lignes, sans toutefois s'intéresser véritablement aux enjeux territoriaux, cf. J. LONGNON, *Recherches sur la vie de Geoffroy de Villehardouin, suivies du catalogue des actes des Villehardouin*, Paris, 1939, p. 100-101 ; – H. NICHOLSON, "The Motivations of the Hospitallers and Templars in their Involvement in the Fourth Crusade and its Aftermath", (Hill Monastic Manuscript Library Malta Study Center Lecture, 2003) online publication at: <http://www.hmml.org/centers/malta/publications/lecture3.html>, p. 7-9.

Nous allons nous interroger sur ce que révèle cette querelle sur plusieurs aspects majeurs de la territorialité des hospitaliers en Roumanie, telles que le rapport des frères au territoire, la manière dont ils s'en emparèrent, l'accrurent, le gèrent et le défendirent, mais aussi la relation qu'ils établirent avec sa population en tant que seigneurs que ce soit sur le plan fiscal ou humain. À travers ces questions et enjeux territoriaux se dessinent aussi la rivalité de certains seigneurs laïcs à l'égard du clergé séculier, et les soutiens sous-jacents dont bénéficièrent les hospitaliers parmi les élites laïques et ecclésiastiques.

Un nouveau territoire à investir, organiser et mettre en valeur

En quoi consistait le territoire dont les hospitaliers se sont emparés à partir de Gardiki ? Quelle était sa zone d'extension ? Dans quelle histoire s'inscrivaient ces différents espaces et quels étaient les enjeux de leur possession ? De quelles informations dispose-t-on concernant les aménagements et l'exploitation de ces lieux par les frères de l'ordre ? Autant de questions auxquelles nous allons tenter d'apporter des éléments de réponse.

Gardiki, au cœur de la querelle

Étant donné qu'il existait encore un autre Gardiki au nord de la Thessalie, près de Trikala, il est utile de préciser que le site auquel nous nous intéressons dans cet article correspond à Gardikia hetera (Ἐτέρα Γαρδικία), à deux kilomètres au nord de l'actuelle ville de Pelasgía, dans le nome de Phtiotide, en Thessalie méridionale (fig. 1). L'emplacement de cette petite ville et de sa forteresse a pu être identifié par plusieurs historiens et archéologues comme Jean Longnon, suivi de Friedrich Hild et Johannes Koder⁷.

Au moment de son occupation par les hospitaliers, Gardiki était le siège d'un évêché latin suffragant de l'archevêché métropolitain de Larissa⁸. Les

⁷ J. LONGNON (*Les Compagnons de Villehardouin. Recherches sur les croisés de la quatrième croisade*, Genève, 1978, p. 54, note 401) situait déjà Gardiki en Phtiotide, à « sept ou huit lieues au sud de Halmyros » (donc entre 28 et 32 kilomètres), tandis que P. LOCK (*The Franks and the Aegean 1204-1500*, Londres, New-York, 1995, p. 236) est moins précis sur l'emplacement de ce lieu. Ce sont J. KODER et F. HILD qui localisent très clairement Gardikia hetera (dans *Tabula imperii Byzantini*, t. I : *Hellas und Thessalia*, Vienne, 1976, p. 161). La ville de Gardiki fut renommée Pelasgía en 1927.

⁸ Il s'agissait déjà d'un évêché aux XI^e-XII^e siècles. Cf. J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 84, 86, 161 ; – G. FEDALTO, "Vescovi Franchi, Veneziani ed Orientali nell'Oriente latino. Confronti e statistiche", dans *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII-XV secolo)*. *Atti del colloquio Internazionale organizzato nel*

L'implantation hospitalière en Thessalie orientale (entre 1204 et 1222)



frères prirent possession du château de Gardiki (*Cardicensi castrum*) dont l'importance locale transparait à travers la récurrence des mentions qui y sont faites dans la correspondance relative à la querelle. Ce château, construit pendant la période byzantine sur la place forte antique qui se trouvait dans la partie haute de la ville⁹, semblait conférer un rôle politique

centenario della nascita di Raymond-Joseph Loenertz o. p. (Venezia, 1-2 dicembre 2000), eds. P. SCHREINER et Ch. MALTEZOU, Venise, 2002, p. 409, 413-414.

⁹ Le site antique de Larissa Kremastē fut occupé par les Grecs jusqu'au VII^e siècle, période à laquelle il subit l'invasion slave. J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 161-162.

régional à celui qui le tenait. L'évêque de Gardiki, Bartholomé, l'avait lui-même remis à l'ordre de l'Hôpital, mais sans l'accord de son chapitre¹⁰. Cet acte contesté par son Église fut le point de départ de la querelle territoriale, aggravée par le fait qu'à partir de cette place fortifiée, les hospitaliers étendirent leur domination dans le diocèse¹¹. La position de ce site, pas directement côtier, était assez avantageuse. À la sortie du golfe Maliaque, face au canal d'Oréos séparant l'Eubée de la Grèce continentale, il contrôlait une portion de la route principale qui longeait le littoral entre Démétrias, au nord du golfe Pagasétique, et Zeitounion, à l'est du golfe Maliaque, et qui passait par Thèbes de Phtiotide, Halmyros et Ptéléon (fig.1). Une petite route secondaire partait aussi de Gardiki, en direction de l'ouest jusqu'à la côte¹². Il était donc idéal, pour les hospitaliers, dans la perspective d'un agrandissement de leur territoire, lequel se fit principalement en direction du nord.

Les enjeux relatifs à la propriété et surtout à la défense de ce lieu par les frères parurent tels aux arbitres nommés par le pape qu'ils n'ont pas jugé bon de le leur retirer complètement. Ils proposèrent en effet, le 25 mai 1212, que Bartholomé puisse occuper – seulement – un tiers du château et se déplacer librement dans cet édifice¹³. Les hospitaliers devaient donc en conserver les deux tiers et continuer à le fortifier à leur frais :

*Ita quod ipsi fratres totum castrum perficere, munire ac tueri amodo suis sumptibus tenerentur*¹⁴.

Peter Lock, qui qualifie Gardiki « d'avant-poste précaire de la domination latine », émet l'hypothèse que la reconquête grecque de cette ville a pu se faire dès juin 1212¹⁵, c'est-à-dire lorsque Michel I^{er} Doukas (1205-1215) entreprit une campagne militaire qui lui permit de s'emparer d'une partie de la Thessalie, sans que les sources ne précisent si Gardiki fut prise à ce moment-là.

¹⁰ *Sine consensu capituli facta*, INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 307-308, n° 120.

¹¹ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 297-298, n° 101.

¹² J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 94, 111.

¹³ *Quod tertiam partem castris Cardicensis cum libero introitu et exitu suo*. INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69.

¹⁴ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69.

¹⁵ "A precarious outpost of Latin rule", P. LOCK, *The Franks and the Aegean 1204-1500, op. cit.*, p. 236

De sérieux indices nous permettent cependant d'avancer, pour notre part, que la conquête grecque de Gardiki intervint plusieurs années après cette date :

- L'accord trouvé par les juges entre les hospitaliers et l'évêque fut confirmé par le pape en septembre 1213¹⁶.

- Le souverain d'Épire Theodore I^{er} Doukas se serait emparé de Ptéléon, situé à peine à quelques kilomètres de Gardiki à partir de 1217-1218¹⁷, ou encore plus tard.

- Mais surtout, deux lettres d'Honorius III, récemment éditées pour la première fois par William Duba et Christopher Schabel témoignent de la permanence de l'évêché latin de Gardiki au début du règne de ce pape. La seconde de ces lettres constitue la preuve incontestable que Gardiki était encore aux mains des hospitaliers le 13 février 1218. En effet, dans cette dernière lettre, Honorius III ordonne à l'archevêque de Neopatras, au prieur de Saint-Démétrius de Thessalonique et au procureur épiscopal de Domokos de poursuivre le procès intenté contre les hospitaliers par l'évêque de Gardiki qu'ils avaient interrompu à l'annonce de la mort du pape Innocent III (en juillet 1216)¹⁸.

Cela signifie que les prélats locaux, assez indifférents aux problèmes de l'évêque Bartholomé, avaient laissé les frères de l'Hôpital en possession du château de Gardiki, de l'abbaye de Velestino ainsi que de tous les biens, droits et revenus du diocèse pendant les six dernières années et ce, en dépit de l'accord de restitution signé en 1212. Seul l'archevêque métropolitain de Larissa s'inquiéta du sort de son suffragant et de son évêché. C'est lui qui fut à l'origine de la demande de poursuite du procès contre les hospitaliers auprès d'Honorius III¹⁹. D'autre part, la précédente lettre d'Honorius III, datée du 22 avril 1217, rétablissait l'évêque de Gardiki dans ses fonctions,

¹⁶ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

¹⁷ Cette information est relayée dans J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 241. Théodore Doukas, demi-frère de Michel I^{er}, lui succéda en 1215. Il lança une campagne militaire dans le sud de la Thessalie au début de l'année 1218, cf. C. MORRISSON, « La Quatrième Croisade et la nouvelle organisation politique », dans *Le Monde Byzantin. III. L'Empire grec et ses voisins. XIII^e-XV^e siècle*, éd. A. LAIOU et C. MORRISSON, Paris, 2011, p. 8 ; - F. VAN TRICHT, *The Latin renovatio of Byzantium: the Empire of Constantinople, 1204-1228*, trad. P. Longbottom, Leiden-Boston, 2011, p. 378-381.

¹⁸ *Bullarium Hellenicum. Pope Honorius III's Letters to Frankish Greece and Constantinople (1216-1227)*, éd. W.O. DUBA et C.D. SCHABEL, Turnhout, 2015, p. 162, n° 21, p. 205-209, n° 53.

¹⁹ *Bullarium Hellenicum, op. cit.*, p. 205-209, n° 53.

indiquant qu'il en avait été destitué par Innocent III à la suite d'accusations portées contre lui²⁰.

En toute vraisemblance, il nous paraît raisonnable de penser que Gardiki fut conquis par les Grecs à une date comprise entre février 1218 et 1222. Il semblerait en effet que Gardiki redevint un archevêché grec en 1222, qui fut ensuite transformé en métropole²¹.

Cette ville ne revint dans le giron franc qu'aux alentours de 1275, à l'occasion du mariage de Guillaume de La Roche – futur duc d'Athènes – avec Hélène, fille du sébastokrator de Thessalie, Jean I^{er} Ange²², entraînant du même coup l'extension de l'aire de domination du duché d'Athènes, du golfe de Saronique à la vallée de Spercheios. En 1319, Gardiki et plusieurs autres villes de cette vallée et de Thessalie méridionale furent intégrées à l'État catalan par Alfonso Fadrique²³. Les Catalans perdirent Gardiki lors de la conquête de la Thessalie – et de l'Épire – par le dirigeant serbe Stefan Dušan, entre 1343 et 1348²⁴.

Ainsi, la reprise de Gardiki par les Grecs dans les dix années qui suivirent l'accord trouvé par les arbitres pontificaux atteste l'imminence de la menace qui pesait sur ce diocèse latin, justifiant pleinement la décision des juges de laisser la majeure partie du château, sa défense et son entretien

²⁰ *Bullarium Hellenicum*, *op. cit.*, p. 162, n° 21.

²¹ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 161.

²² Gardiki, Gravia, Sidérokastron et Zeitounion (auj. Lamia) faisaient partie de la dot de la mariée.

²³ En 1294, Gardiki fut confié en fief à Bonifacio da Verona par le duc Guy II de la Roche, qui le conserva au moins jusqu'en 1311. En 1470, Gardiki dut être livré aux Turcs qui déportèrent sa population à Constantinople. Cf. K. SETTON, "The Catalans in Greece, 1311-1380", dans *A History of Crusades*, vol. III, éd. H. HAZARD et K. SETTON, Madison, 1975, p. 187 ; – D. JACOBY, « Catalans, Turcs et Vénitiens en Roumanie (1305-1332) : un nouveau témoignage de Marino Sanudo Torsello », *Studi Medievali*, 3^e série, XV, Spolète, 1974 (rééd. in D. JACOBY, *Recherches sur la Méditerranée orientale du XII^e au XV^e siècle : peuple, sociétés, économies*, Londres, 1979), p. 226-228 ; – J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 72, 74, 161-162 ; – A. KIESEWETTER, "Ricerche costituzionali e documenti per la signoria ed il ducato di Atene sotto i della Roche e Gualtieri V di Brienne (1204-1311)", dans *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII-XV secolo)*, *op. cit.*, p. 320.

²⁴ K. SETTON, "The Catalans in Greece, 1311-1380", *art. cit.*, p. 188 ; – C. MORRISSON, « Le despotat d'Épire et l'Empire de Thessalonique », dans *Le Monde Byzantin. III.*, *op. cit.*, p. 318. Sur Stefan Dušan, voir L. MAKSIMOVIC, « La Serbie : pouvoir et organisation sociale », dans *Le Monde Byzantin. III.*, *op. cit.*, p. 333-336.

à un ordre militaire, même si, dans les faits, les hospitaliers conservèrent vraisemblablement les lieux jusqu'à leur chute.

L'extension territoriale des hospitaliers en Thessalie orientale

Après avoir pris possession du château de Gardiki, les frères de l'Hôpital décidèrent d'accroître, sans aucune forme d'autorisation cette fois, leur territoire aux dépens de celui de l'évêque. Parmi les sites qu'ils occupèrent, se trouvaient des biens dans et autour de villes importantes au niveau régional. Ils accaparèrent ainsi une abbaye sur le territoire d'Halmyros (*Armiro*), où ils installèrent une habitation :

*Qui praeter haec quamdam in Armiro cum suis pertinentiis, in qua propriam mansionem faciunt, detinent abbatiam, quam nos ei duximus concedendam*²⁵.

Ainsi, Innocent III précise qu'il avait lui-même été à l'origine de la donation de cette abbaye à l'évêque²⁶.

Le choix des hospitaliers de s'emparer de biens à proximité d'Halmyros était doublement stratégique : ce lieu était une importante place commerciale et il permettait l'arrivée de renforts maritimes d'une certaine ampleur. Halmyros était parfois nommé *Dyo Halmyroi*, ce qui correspondait à une localité (Ἀλυρός) et à un port (*Porto Darmiro*, aj. Τσεγγελία)²⁷. Le dynamisme du site portuaire, sur le golfe Pagasétique, est attesté depuis l'époque byzantine. L'auteur musulman al-Idrīsī, qui écrivit un ouvrage pour le roi Roger II de Sicile (1105-1154) dans les années 1150, témoignait déjà de son attractivité :

²⁵ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 297-298, n° 101.

²⁶ Plusieurs abbayes se trouvaient dans les environs d'Halmyros comme le monastère de Lycusada, celui d'Athos, Batopedi, le petit monastère Sôtér Christos ou encore le monastère de Saint-Hilarion, cf. J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 170-171 ; – F. VAN TRICHT, *The Latin renovatio, op. cit.*, p. 246, n. 338.

²⁷ B. HENDRICKX, « Régestes des empereurs latins de Constantinople (1204-1261/72) », *Byzantina*, 14, 1988, p. 81-82 ; – J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 170. Ce site ne doit pas être confondu avec le casal d'Halmyron (*Armiro*) situé sur la presqu'île du Magne donné au florentin Nicolas Acciaiuoli le 3 juin 1336 par Catherine, impératrice de Constantinople et princesse de Tarente, et par Robert, despote de Roumanie, et prince d'Achaïe et de Tarente. Cf. J. LONGNON et P. TOPPING, *Documents sur le régime des terres dans la principauté de Morée*, Paris-La Haye, 1969, p. 19-29.

« La ville d'Halmyros, à l'entrée du détroit, est dotée d'un territoire considérable et est bien peuplée. Les marchands chrétiens s'y installent avec leurs marchandises²⁸. »

Selon le voyageur Benjamin de Tudèle, cette ville se trouvait à deux jours de marche de Gardiki. Il livre une description d'Halmyros où se côtoyaient les représentants des principales républiques maritimes italiennes et une importante communauté juive en 1165 :

« Armylo [...] est une ville marchande sur le bord de la mer, très fréquentée par les Vénitiens, les Génois et les Pisans, et par tous les autres marchands qui y viennent de toutes parts. Le pays est fort grand. On y compte environ quatre cents juifs qui ont à leur tête Rabbi Chilo Lunberdo, Rabbi Joseph l'administrateur de la synagogue, et Rabbi Salomon Haroch²⁹. »

Les puissances maritimes italiennes avaient été autorisées à installer des établissements par les empereurs byzantins et étaient pleinement actrices de ce commerce florissant³⁰.

Ce port possédait aussi une importance militaire car il servit de lieu de débarquement de flottes de guerre. En 1225, les troupes du marquis Guillaume VI de Montferrat, venues secourir le royaume latin de Thessalonique envahi par le souverain d'Épire, y accostèrent³¹.

²⁸ AL-IDRĪSĪ, *La première géographie de l'Occident*, éd. H. BRESC et A. NEF, Paris, 1999, p. 409.

²⁹ *Benjamin de Tudèle*, éd. H. HARBOUN, Aix-en-Provence, 1998, p. 199. La communauté juive d'Halmyros était plus importante encore que celle de Corinthe, qui comptait trois cents membres.

³⁰ Sur l'ancienneté de la présence des marchands italiens dans l'Empire byzantin, leurs relations avec les empereurs et les chrysobulles octroyés, voir L. BUENGER ROBBERT, "Venice and the Crusades", dans *A History of the Crusades*, t. V, éd. N. ZACOUR et H. HAZARD, Madison, 1985, p. 387-388, 398 n. 51, 405 ; – D. NICOL, *Byzantium and Venice. A study in diplomatic and cultural relations*, Cambridge, 1988, rééd. 1995, p. 92, 97-98, 104-105 ; – D. JACOBY, "Italian Privileges and Trade in Byzantium before the Fourth Crusade: A Reconsideration", *Anuario de Estudios medievales*, 24, 1994, p. 349-369 (rééd. dans D. JACOBY, *Trade, Commodities and Shipping in the Mediterranean World*, Aldershot, 1997, n° II) ; – M. BALARD, « Un marché à prendre : l'invasion occidentale », dans *Constantinople, 1204-1261. Tête de la chrétienté, proie des Latins, capitale grecque*, dir. A. DUCCELLIER et M. BALARD, Paris, 1996, p. 184-201 ; – *Id.*, *Les Latins en Orient. XI^e-XV^e siècle*, Paris, 2006, p. 8-12.

³¹ Guillaume VI de Montferrat était le fils de Boniface et le demi-frère du roi de Thessalonique, Démétrius. Guillaume fut co-investi des droits sur le royaume, en 1217. Il bénéficia de l'appui financier de l'empereur germanique Frédéric II pour lever son armée en 1225. Sur cette expédition lancée contre les Doukas, cf. J. LONGNON,

À la suite de sa conquête de la Thessalie, Halmyros fit partie du fief que confia Boniface de Montferrat à Guillaume de Larissa (*Larsa*)³². Aux alentours du 30 mars 1210, la possession des “deux Halmyros” (*duo Almurus*) par l’ancienne impératrice de Constantinople et veuve de Boniface de Montferrat, Marguerite (ou Marie selon les sources) de Hongrie, et ses fils, fut confirmée par Innocent III. Cette concession avait été réalisée – ou plutôt réaffirmée –, parmi d’autres, l’année précédente par l’empereur latin de Constantinople, Henri de Hainaut³³. Au moment de la querelle pour Gardiki et de la présence hospitalière aux alentours du port d’Halmyros, Guillaume était toujours le seigneur du lieu³⁴. Marguerite devait être alors son suzerain comme son époux l’avait été auparavant.

Halmyros resta en possession des Latins jusqu’en 1246³⁵. Une grande bataille opposant la Compagnie catalane aux forces franques de Grèce se déroula aux alentours de ce site en mars 1311, aboutissant à la victoire écrasante de la première et au massacre des secondes³⁶.

L’Empire latin de Constantinople et la principauté de Morée, Paris, 1949, p. 162-164 ; – F. VAN TRICHT, *The Latin renovatio*, *op. cit.*, p. 382-385.

³² K. HOPF, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit*, New York, 1867-1868, 2^e éd., 1960, p. 210. Guillaume de Larissa apparaît de manière récurrente dans la correspondance d’Innocent III. Sur ce personnage, voir aussi HENRI DE VALENCIENNES, *Histoire de l’empereur Henri de Constantinople*, *op. cit.*, p. 103, § 660, et n. 4.

³³ INNOCENT III, *PL*, *op. cit.*, t. 216, col. 227, n° 34 ; – B. C. HENDRICKX, « Régestes des empereurs latins de Constantinople (1204-1261/72) », *Byzantina*, 14, 1988, p. 81-82, n° 115 ; – *Die register Innocenz’III*, éd. A. SOMMERLECHNER et H. WEIGL, vol. 13, 1210-1211, Rome-Vienne, 2015, p. 57, n° 34 ; – F. VAN TRICHT, *The Latin renovatio*, *op. cit.*, p. 161. A. CARILE (*Per una storia dell’Imperio latino di Constantinopoli (1204-1261)*, Bologne, 1978, p. 209) attribue la possession d’Halmyros à Berthold de Katzenelnbogen, ce qui est peu probable puisqu’il n’est pas mentionné comme tel dans la correspondance pontificale. Cet historien indique qu’Halmyros était une baronnie qui devait un service féodal (*feudo maggiore*) de dix cavaliers.

³⁴ Cf. INNOCENT III, *PL*, *op. cit.*, t. 216, col. 298, n° 102, col. 300, n° 105, n° 107.

³⁵ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 170-171 ; – P. LOCK, *The Franks in the Aegean*, *op. cit.*, p. 82.

³⁶ Le déroulement de cette bataille et ses conséquences sont abordés dans de nombreux travaux. Voir en particulier D. JACOBY, « Catalans, Turcs et Vénitiens en Romanie », *art. cit.*, p. 223-230. MARINO SANUDO (*Liber secretorum fidelium crucis super Terrae sanctae recuperatione et conservatione quo et Terrae sanctae historia ab origine et eiusdem vicinarumque provinciarum geographica descriptio continetur*, éd. J. BONGARS dans *Gesta Dei per Francos*, Hanovre, 1611, II, p. 1-281 ; repr. anastatique par J. PRAWER, Toronto-Jérusalem, 1972, p. 68) indique que le port d’Halmyros et les localités voisines subirent des destructions de la part du duc d’Athènes Gautier V de

L'abbaye de Velestino (*Valestino*, Βελεστίνος), dont s'emparèrent les hospitaliers, avait été concédée par le pape à l'évêque avant 1208³⁷. Un sceau de Bartholomé le désignait comme *Bartholomei Dei Gra(tia) Cardicensis epi(scopus) et Valestinen(sis)*³⁸ (fig. 2). En 1210, le fief de Velestino était rattaché au seigneur latin Berthold de Katzenelnbogen, appelé par le pape *dominus de Valestino*³⁹. Pourtant situé à plusieurs kilomètres au nord d'Halmyros, Velestino faisait partie de son territoire. Il se trouvait au croisement de plusieurs routes importantes et surveillées⁴⁰, entre le sud (en direction de Gardiki et d'Halmyros) et le centre de la Thessalie (vers Larissa), mais aussi d'une autre voie en direction de la côte ouest de la région.

Fig. 2 : Dessin du sceau de l'évêque de Gardiki et de Velestino, Bartholomé.



Dans G. SCHLUMBERGER, F. CHALANDON et A. BLANCHET, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, Geuthner, 1943, pl. XXII.

Brienne lors de son combat contre les Catalans qui s'en étaient rendus maîtres : *A portu Amiro, portuq ; Mithriade atque Lade [...], eò quòd ipsa consumpta fuit à Comite Brenensi, societatis Catelanorum dominium obtinebat.*

³⁷ *Qui praeter haec quamdam in Armiro cum suis pertinentiis, in qua propriam mansionem faciunt, detinent abbatiam, quam nos ei duximus concedendam.* INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 297-298, n° 101. Cf. aussi, *Ibid.*, col. 591-594, n° 69 et col. 910-913, n° 115. Velestino apparaît déjà comme bénéfice concédé à l'évêque de Gardiki Bartholomé dans une lettre du pape datée du 5 octobre 1208, *ibid.*, t. 215, col. 1466, n° 151 ; – *Die register Innocenz'III*, vol. 11, 1208-1209, éd. O. HAGENEDER, Rome-Vienne, 2010, p. 235-236, n° 146 (151).

³⁸ G. SCHLUMBERGER, F. CHALANDON et A. BLANCHET, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, 1943, p. 219 (n° 130).

³⁹ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 298, n° 102, col. 300, n° 105, col. 301, n° 109. Voir aussi J. LONGNON, *Les Compagnons de Villehardouin, op. cit.*, p. 244-245.

⁴⁰ Un poste de garde était situé sur la colline de *Spartia*, cf. J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 133.

Outre cette abbaye, les hospitaliers détenaient également au moins sept casaux avec les droits qui y étaient rattachés, lesquels devaient revenir à l'évêque. Leurs noms étaient connus, il s'agissait de *Toliasiki*, *Jajadinami*, *Toalopocori*, *Olongos*, *Icanapiza*, *Iconzobi*, *Stenes* avec leurs appartenances⁴¹. Sur ces territoires, les frères s'étaient aussi appropriés deux moulins⁴². Ils touchaient également des revenus de trois édifices dans le lieu-dit *Suppetusu*⁴³.

Il faut ajouter à ces différentes possessions plusieurs églises avec leurs appartenances, des monastères ainsi que des abbayes latines et grecques. Ces dernières sont désignées dans les lettres sous le nom de *papates*⁴⁴. L'usage d'une citerne a, par ailleurs, été réglementé par les juges qui ont décidé, dès mai 1212, un partage entre les frères et l'évêque : *Usum aquae cisternae consistentis ibidem communem episcopo et fratribus decernentes*⁴⁵. J. Koder et F. Hild précisent que la citerne, qui se trouvait dans l'enceinte de la citadelle de Gardiki, a été rénovée à l'époque médiévale⁴⁶.

Dans un tel cas de *dilatatio* du territoire des hospitaliers, la question de l'établissement des frontières s'avère délicate. D'une part, les frères semblaient étendre presque continuellement leurs conquêtes, ce qui en rendait les frontières mouvantes et, d'autre part, les lettres du pape elles-mêmes étaient muettes ou très imprécises sur les confronts de ces domaines. L'une d'entre elles, datée du 25 mai 1212, évoque toutefois les « limites fermées » (*finibus intercluso*) du territoire du château⁴⁷. La nature de cette clôture n'est pas précisée, il pouvait s'agir d'une barrière en bois comme d'un mur. Nous n'avons pas non plus d'indications nous permettant de savoir si les hospitaliers l'avaient fait ériger – pour mieux défendre et conserver leur nouvelle acquisition face aux Latins comme aux Grecs et, en

⁴¹ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

⁴² *Ibid.*, t. 216, col. 591-594, n° 69, col. 910-913, n° 115.

⁴³ *Ibid.*, t. 216, col. 910-913, n° 115. Les toponymes grecs de ces casaux sont donnés dans J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 161. Ils témoignent de la déformation subie lors de leur « latinisation », entraînant parfois la disparition de leur signification première. Par exemple ἡ ἁγία Δύναμη (*la sainte puissance* ou *la sainte force*) qui devient *Jajadinami*.

⁴⁴ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 297-298, n° 101, col. 301, n° 109, col. 304, n° 117, col. 910-913, n° 115.

⁴⁵ *Ibid.*, t. 216, col. 591-594, n° 69.

⁴⁶ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 161-162.

⁴⁷ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69 : *Ecclesiam vero castri ejusdem, cum territorio circa se certis finibus intercluso...*

particulier, pour en empêcher l'accès aux arbitres pontificaux – ou si elle était préexistante.

De manière générale, nous devons nous contenter de déterminer l'étendue du domaine des frères à l'aune des différents sites nommés et de leurs appartenances, et supposer qu'il devait couvrir une longue bande territoriale – continue ou pas – depuis Gardiki au sud, en remontant vers la côte à Ptéléon, puis dans les environs d'Halmyros pour trouver sa limite septentrionale à Velestino, en suivant la route principale (cf. fig. 1).

Le rôle de la commanderie de Ptéléon (Phitalea)

C'est seulement lors de la conclusion de l'accord que furent dévoilés les noms de la commanderie hospitalière concernée et de quelques-uns des frères de l'ordre impliqués. On apprend ainsi que trois hospitaliers furent signataires de l'acte : frère Étienne, frère Pierre et frère Eudes (*Oddo*). Ils jurèrent, au nom de leur communauté, de respecter les clauses imposées. Parmi ces trois membres de l'Hôpital, seul le premier est présenté avec quelques précisions. Étienne est en effet décrit comme étant « commandeur de la maison de *Phitalea* et des autres maisons de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Romanie »⁴⁸.

Jean Longnon indique que la commanderie de *Phitalea* correspondait à Ptéléon, « à cinq lieues au sud-est de Halmyros et au nord-ouest de Gardiki »⁴⁹. F. Hild et J. Koder apportent des informations complémentaires sur l'établissement médiéval de Ptéléon (ou Phteleon) (Φτελεόν), situé sur un relief faisant saillie sur la côte septentrionale de la Baie de Ptéléos (près du village actuel de Pigadi)⁵⁰ (fig. 1). Ce site, peu mentionné dans les sources antérieures à 1204, était toutefois peuplé au XII^e siècle et impliqué dans les échanges commerciaux dès cette époque⁵¹.

La lettre d'Innocent III de septembre 1213 confirmant l'accord nous livre des informations primordiales sur l'organisation de l'Hôpital au niveau régional⁵². Ptéléon paraissait occuper une place prépondérante parmi les commanderies de Romanie puisque le dignitaire qui en était responsable

⁴⁸ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

⁴⁹ J. LONGNON, *Les Compagnons de Villehardouin, op. cit.*, p. 54, note 402. Une lieue équivaut à environ 4 kilomètres, donc Ptéléon devait se trouver à une vingtaine de kilomètres d'Halmyros.

⁵⁰ Le nom de *Phitalea* correspond au toponyme actuel de Pteleos, *castrum Phtelei*. Les auteurs précisent que le site médiéval se trouvait à environ 3 km au sud-est de l'actuel Pteleos, cf. J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 241.

⁵¹ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 241.

⁵² INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

avait également autorité sur toutes les autres commanderies de l'Empire latin de Constantinople. Il nous paraît opportun de nous demander si elle ne constituait pas le chef-lieu du bailliage hospitalier de Romanie dans les années qui suivirent la Quatrième Croisade, jusqu'à la conquête de l'ensemble de la Thessalie par Théodore I^{er} Doukas.

Cette commanderie hospitalière était constituée d'un château et d'un port, et comprenait le territoire environnant. Le château, construit sur une colline, surplombait la mer. Il possédait un donjon carré d'environ 10 mètres de hauteur et une citerne rectangulaire dont il subsiste encore quelques vestiges. En contrebas de la place-forte, une tour de guet est toujours visible sur la côte⁵³. Sa position, au sud du golfe Pagasétique, à l'entrée du détroit reliant le golfe Maliaque et le golfe d'Eubée, lui conférait un indéniable intérêt dans la défense de la Thessalie méridionale. Les hospitaliers pouvaient, à partir de ce site, protéger l'un des accès côtiers de la région. David Jacoby soulignait l'importance stratégique et commerciale de Ptéléon, confirmée par les dépenses consenties par les Vénitiens pour en assurer sa défense au XIV^e siècle⁵⁴.

Cette zone où se trouvait la commanderie hospitalière fut ensuite conquise, apparemment dès 1218, puis intégrée à l'Empire byzantin en 1259. Les Vénitiens obtinrent la ville de Ptéléon à la demande de ses habitants vers 1322. Ils déployèrent des troupes pour en assurer la défense et l'inclurent dans certaines négociations avec les Turcs, ce qui leur permit de conserver le château et le port jusqu'en 1470⁵⁵.

⁵³ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 241.

⁵⁴ D. JACOBY, « Catalans, Turcs et Vénitiens en Romanie (1305-1332) », *art. cit.*, p. 256-257. P. LOCK considère, quant à lui, que Ptéléon était un « endroit sûr » (*safe place*) puisque, devant la menace représentée par le despote d'Épire, l'archevêque de Larissa avait obtenu l'autorisation de s'y réfugier en cas de nécessité au début du XIII^e siècle (*The Franks and the Aegean*, *op. cit.*, p. 211). Sur les attaques subies par le Ptéléon vénitien du XIV^e siècle, voir aussi K. SETTON, « The Catalans in Greece, 1311-1380 », *art. cit.*, p. 194.

⁵⁵ K. SETTON, « The Catalans in Greece, 1311-1380 », *art. cit.*, p. 187-188 ; – J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 74, 76-77, 241 ; – D. JACOBY, « Catalans, Turcs et Vénitiens en Romanie », *art. cit.*, p. 256-257 ; – J. CHRYSOSTOMIDES, éd., *Monumenta Peloponnesiaca: documents for the history of the Peloponnese in the 14th and 15th centuries*, Camberley, 1995, p. 81-84, n° 35, p. 260-261, n° 136 (arbalétriers et autres troupes à pied à *Fetelei*), p. 576-577, n° 307, p. 583-585, n° 312.

La mainmise sur un riche territoire agricole et une économie tournée vers l'extérieur

Des éléments très concrets sur les différents types de cultures pratiquées sur le territoire exploité par les hospitaliers sont perceptibles à travers l'énumération des dédommagements en nature auxquels ils furent astreints au profit de l'évêque Bartholomé. Plusieurs autres sources faisant état des activités commerciales des ports de la région nous permettent de compléter ces informations.

Le paysage agricole qui transparait dans l'accord final correspond à celui d'un climat méditerranéen avec des productions de céréales et de vin. Cependant, celle d'huile d'olive n'est pas évoquée, ni l'élevage de bétail. Ainsi, dans la convention conclue en décembre 1212, il était prévu que les frères rendent à l'Église de Gardiki le blé, le vin, les hyperpères et toutes les sortes de biens perçus pendant l'année écoulée⁵⁶.

Les quantités précises que les frères devaient restituer sont indiquées. Elles nous donnent une idée des volumes produits sur le territoire géré par l'Hôpital : 5 tonneaux (*vegetes*) de vin, le quart de 37 muids et demi de blé⁵⁷ et 153 muids d'orge étaient à livrer jusqu'au mois de mars suivant, et « les trois autres parties restantes » (donc le triple), à remettre en intégralité pour le mois d'août 1213. D'autres types de cultures, cette fois de fruits et de légumineux, étaient pratiquées dans cette zone puisqu'était prévue la livraison de 14 muids de pois chiches⁵⁸ et 4 de noix (ou autres fruits à coque), également à tripler pour la même date⁵⁹.

Selon Marino Sanudo, qui rédigea son *Liber secretorum* au début du XIV^e siècle, le blé de Thessalie était exporté en grande quantité depuis Halmyros⁶⁰. S'appuyant sur cet auteur, David Jacoby estimait qu'Halmyros

⁵⁶ Les hyperpères étaient la monnaie d'or byzantine. Ces différents types de productions et de richesses sont indiqués ainsi, pêle-mêle, dans la lettre, avant que chacun ne soit ensuite détaillé. INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

⁵⁷ Le muid (*modios*) était une mesure de grains ou de liquides, de capacité variable, d'un à plusieurs hectolitres selon le lieu et la période envisagés. Dans *Le Monde Byzantin. III, op. cit.*, p. 445, les auteurs proposent une équivalence avec environ 17 l. ou approximativement 12,8 kg de blé.

⁵⁸ Ici, *cicerum quatuordecim* est indiqué sans précision d'unité de mesure. À défaut d'autres éléments, nous avons supposé qu'il devait probablement encore s'agir de muids.

⁵⁹ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

⁶⁰ MARINO SANUDO, *Liber secretorum*, éd. J. BONGARS, *op. cit.*, p. 68, et *The Book of the secrets of the Faithfull of the Cross, Liber Secretorum Fidelium Crucis*, trad. P. Lock, (Crusades Texts in Translation 21), Farnham-Burlington, 2011, p. 117.

était le « principal débouché maritime de la Thessalie »⁶¹. Les échanges commerciaux y étaient pratiqués par les Vénitiens et d'autres représentants de cités maritimes italiennes qui avaient obtenu des privilèges dès l'époque byzantine. Ils conservèrent leurs quartiers, leurs églises et leur rôle à Halmyros pendant la période latine et même au-delà, contribuant à faire prospérer le commerce régional⁶². Ce port était celui par lequel les excédents de la production des domaines de l'Empire en Thessalie étaient exportés. Il semblerait qu'une foire se tenait déjà à l'époque byzantine, attestant le rayonnement commercial du site. Les territoires de Ptéléon et de Velestino, quant à eux, produisaient du vin, lui aussi vendu à l'extérieur de la région. Les ports d'Halmyros et de Ptéléon commerçaient avec l'île d'Eubée toute proche, mais aussi avec l'Occident⁶³.

⁶¹ D. JACOBY, « Catalans, Turcs et Vénitiens en Roumanie (1305-1332) », *art. cit.*, p. 223.

⁶² AL-IDRĪSĪ, *La première géographie de l'Occident*, *op. cit.*, p. 409 ; – Benjamin de Tudèle, *op. cit.*, p. 199 ; – L. BUENGER ROBBERT, "Venice and the Crusades", *art. cit.*, p. 387-388, 398 n. 51, 405 ; – D. NICOL, *Byzantium and Venice*, *op. cit.*, p. 92, 97-98, 104-105, 155, 172, 181, 227 ; – W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, Amsterdam, 1983, p. 284, 290 ; – D. JACOBY, "Italian Privileges and Trade", *art. cit.*, p. 349-369 ; – M. BALARD, « Un marché à prendre », *art. cit.*, p. 184-201 ; – *Id.*, *Les Latins en Orient*, *op. cit.*, p. 8-12, 141 ; – J. CHRYSOSTOMIDES, "Venetian commercial privileges under the Palaeologi", *Studi Veneziani* 12, 1970 (rééd. in *Byzantium and Venice, 1204-1453 : Julian Chrysostomides*, éd. M. HESLOP et D. CHARALAMBOS, Aldershot, 2014, III), p. 267-356. Sur les possessions d'églises et de monastères par les Vénitiens à Halmyros avant 1204, voir R. J. LILIE, „Die lateinische Kirche in der Romania vor dem vierten Kreuzzug“, *Byzantinische Zeitschrift*, 1989, 82, p. 204, 206, 207 (selon cet auteur, les églises des Italiens ne semblaient, par contre, pas dépendre d'un chrysobulle impérial). La situation fut parfois difficile pour les marchands italiens établis à Halmyros, en particulier en 1171-1172. Sur ces événements, l'importance de ce port pour le commerce, et la rivalité entre Vénitiens et Pisans sur place, voir W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant*, *op. cit.*, p. 218-219, 245-246. Les Vénitiens administraient l'église de S. Georgius et une dépendance du monastère de S. Nicolo di Lido ; et les Pisans, S. Iacobus et S. Nicolaus.

⁶³ MARINO SANUDO, *Liber secretorum*, éd. J. BONGARS, *op. cit.*, p. 68, et trad. P. Lock, *op. cit.*, p. 117 ; – A. AVRAMEA, *Hē Byzantinē Thessalia mechri tou 1204*, Athènes, 1974, p. 166, cité dans P. MAGDALINO, "Between Romaniae : Thessaly and Epirus in the Later Middle Ages", *Latins and Greeks in the Eastern Mediterranean after 1204*, éd. B. ARBEL, B. HAMILTON et D. JACOBY, Londres, 1989, p. 96 ; – J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia*, *op. cit.*, p. 103, 104, 133, 241 ; – A. CARILE, *Per una storia dell'Imperio latino di Constantinopoli*, *op. cit.*, p. 55 ; – W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant*, *op. cit.*, p. 284 ; – L. BUENGER ROBBERT, "Venice and the Crusades", *art. cit.*, p. 402 ; – D. NICOL, *Byzantium and Venice*, *op. cit.*, p. 172 ; – M. KAPLAN, « Le ventre de l'Empire », *art. cit.*, p. 97 ; – N. OIKONOMIDES, « Un

Un autre document nous apprend que les hospitaliers faisaient pousser du coton sur ce territoire puisque les arbitres pontificaux leur demandèrent de donner à l'évêque 500 livres de coton nettoyé⁶⁴. Ce type de production était particulièrement prisé des marchands occidentaux qui en assuraient l'exportation vers l'Europe de l'ouest, la mer Égée et la mer noire. Les ordres militaires pratiquaient déjà la culture du coton dans plusieurs de leurs commanderies orientales, en alternance avec des céréales et d'autres plantations. Cela nous renseigne sur la qualité du sol et/ou sur son mode d'exploitation, puisque ce genre de plantation devait bénéficier d'une bonne irrigation⁶⁵. La région côtière d'Halmyros étant marécageuse, elle était propice à la culture du coton⁶⁶.

L'exploitation agricole de cette région encore dominée, à l'heure actuelle, par les céréales, le coton et divers types de fruits à coque (amandes et pistaches), nous révèle que l'agriculture médiévale était particulièrement adaptée à la nature du sol et au climat local. La pérennité de ces cultures n'a pas par la suite empêché l'arrivée de nouvelles, comme celles des tomates et des arachides, originaires d'Amérique.

En plus de leurs propres productions, les frères de l'Hôpital percevaient aussi une part sur les récoltes produites « à l'extérieur d'Halmyros ». Selon

vaste atelier : artisans et marchands », dans *Constantinople, 1204-1261, op. cit.*, p. 97, 107 ; – M. BALARD, « Un marché à prendre », *art. cit.*, p. 184-201 ; – J.-Cl. CHEYNET, « Les Balkans », dans *Le Monde Byzantin, II. L'Empire byzantin (641-1204)*, dir. J.-Cl. CHEYNET, Paris, 2007, p. 463 ; – J. LEFORT, « Économie et société rurales », dans *Le Monde Byzantin, III, op. cit.*, p. 82-83.

⁶⁴ *Quingentas libras purgati bombasii restituerent ipsi episcopo*. INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69.

⁶⁵ M.-A. CHEVALIER, « La diversité de l'économie templière en Orient : aperçu des ressources et des activités économiques de l'ordre », dans *L'économie templière en Occident. Patrimoine, commerce, finances*, dir. A. BAUDIN, G. BRUNEL et N. DOHRMANN, Langres, 2013, p. 374-375. Voir aussi W. HEYD, *Commerce du Levant, op. cit.*, p. 178 ; – E.-G. REY, *Les colonies franques de Syrie aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, 1883, p. 90 ; – N. CHEETHAM, *Mediaeval Greece*, New Haven, Londres, 1981, p. 85-86 ; – J. RICHARD, « Une économie coloniale ? Chypre et ses ressources agricoles au Moyen Âge », *Byzantinische Forschungen. Internationale Zeitschrift für Byzantinistik*, V, Amsterdam, 1977, p. 340, 346 ; – *Id.*, « Agricultural conditions in the Crusader States », dans *A History of the Crusades*, t. V, éd. K. SETTON, Madison, 1985, p. 261, 277 ; – N. COUREAS, « Economy », dans *Cyprus. Society and Culture 1191-1374*, éd. A. NICOLAU-KONNARI et Ch. SCHABEL, Leiden-Boston, 2005, p. 109-110 ; – D. JACOBY, « The economic function of the crusader States of the Levant : a new approach », dans *Relazioni economiche tra Europa et Mondo islamico secc. XIII-XVIII*, dir. S. CAVACIOCCHI, Florence, 2007, p. 164, 172-173.

⁶⁶ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 73.

les termes de l'accord négocié, celles-ci auraient dû ensuite revenir pendant six ans à l'évêque et à son Église, jusqu'au versement total de la somme de quatre livres hyperpères par les hospitaliers⁶⁷. Ainsi, l'ordre assurait la gestion d'un domaine prospère dans la plaine de Phocide, à la production abondante et variée, comprenant même des cultures « industrielles » – le coton en particulier –, vouées au marché international.

Population et territoire : une gestion hospitalière pragmatique et efficace

À l'échelle du territoire envisagé, la relation des hospitaliers avec la population qu'ils administraient constitue l'un des principaux enjeux de territorialité.

Une population hétéroclite et cosmopolite

Les habitants vivant sur les terres et dans les sites investis par les hospitaliers possédaient diverses origines ethniques. Au VII^e siècle, les Grecs avaient, en effet, dû céder en partie leurs terres et leurs villes balkaniques aux Slaves qui envahirent la région⁶⁸. C'est ainsi que plusieurs cités de Thessalie changèrent de nom pour adopter des noms slaves : parmi elles, Larisa Kremastē devint Gardiki, et Pherai fut appelée Velestino⁶⁹. Ces différents lieux étaient plus ou moins peuplés avant l'arrivée des Francs et des hospitaliers. Benjamin de Tudèle, dans la seconde moitié du XII^e siècle, signalait la ville de Gardiki sur son trajet, qu'il désignait comme « Gardiki ville ruinée où il n'y a que peu d'habitants, tant juifs que grecs⁷⁰ ». La piètre image qu'il donne de Gardiki contraste fortement avec celle qu'il livre d'Halmyros à la même époque, ville cosmopolite abritant des groupes de marchands italiens et une importante communauté juive de quatre cents personnes qui devaient se partager le commerce de la mer⁷¹.

À la population locale composée de Grecs, de Slaves et de Juifs, s'ajoutèrent donc les Italiens grâce aux privilèges impériaux qui leur furent octroyés dès le X^e siècle puis, après la Quatrième Croisade et la conquête de la Thessalie par Boniface de Montferrat, les colons latins.

⁶⁷ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

⁶⁸ J.-Cl. CHEYNET, « Les Balkans », dans *Le Monde Byzantin, II., op. cit.*, p. 445-449.

⁶⁹ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 105-106, 133.

⁷⁰ *Benjamin de Tudèle, op. cit.*, p. 199.

⁷¹ Cf. La citation plus haut, *Benjamin de Tudèle, op. cit.*, p. 199. Voir aussi AL-IDRĪSĪ (*La première géographie de l'Occident, op. cit.*, p. 409) qui indique que la ville était « bien peuplée ».

La possession d'hommes rattachés au territoire

La donation d'individus à des ordres militaires était une pratique régulière dans les États chrétiens de Méditerranée orientale. En général, il s'agissait de serfs rattachés au seigneur d'une terre. Leur transmission se faisait en même temps que celle du domaine. Ces hommes, pour la plupart des chrétiens d'Orient, avaient différentes fonctions et professions utiles à la bonne administration du territoire. On comptait généralement parmi eux des hommes d'Église, des artisans et des hommes d'armes⁷².

Dans le cas qui nous occupe ici, ces individus ne furent pas – semble-t-il – concédés aux frères. Les hospitaliers auraient, en effet, indûment réquisitionné leurs services aux dépens de l'Église de Gardiki. Sept hommes sont expressément mentionnés : le prêtre grec Léon (*papam Leonem*), Ioannes Phot (*Joannem Fot*), Labiotissa (*Laviotissam*) et son fils Paraskos (*Parasque*), Epiphánios (*Pifanum*), Eirenaíos (*Erinium*), Nikephóros (*Nileiforum*)⁷³. Étant donné la valeur accordée aux fonctions religieuses, le sacerdoce du premier personnage est mentionné, alors que les professions des suivants ne sont pas spécifiées. Ces personnes devaient avoir le statut héréditaire de parèques (*parichi*) et être de confession grecque, leur nom fut plus ou moins latinisé dans les lettres pontificales. À l'époque byzantine, les parèques étaient légalement libres mais attachés à une tenure, une stase (*stasis*), sur un domaine qu'ils cultivaient pour un grand propriétaire. Après 1204, les Latins les désignaient souvent comme « vilains » (*villani*)⁷⁴. Il

⁷² Nous avons connaissance de cas de donations de ce type aux ordres militaires dans le royaume arménien de Cilicie, dans la principauté d'Antioche, dans le comté de Tripoli et dans le royaume de Jérusalem. Sur ce sujet, voir M.-A. CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne. Templiers, hospitaliers, teutoniques et Arméniens à l'époque des croisades*, Paris, 2009, p. 222.

⁷³ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115. Ces hommes rattachés au diocèse avaient déjà été mentionnés, sans les nommer, dans une lettre précédente d'Innocent III, cf. *Ibid.*, t. 216, col. 591-594, n° 69.

⁷⁴ En réalité, le statut des parèques était assez variable en fonction de la région concernée, du mode d'exploitation de la terre et de divers autres critères. Sur ces questions, voir J. LONGNON, *L'Empire latin de Constantinople, op. cit.*, p. 209-211 ; – J. LONGNON et P. TOPPING, *Documents sur le régime des terres, op. cit.*, p. 9-10 ; – D. JACOBY, « Les États latins en Romanie : phénomènes sociaux et économiques (1204-1350 environ) », *XV^e congrès international d'études byzantines (Athènes, 1976)*, Rapports et co-rapports, I/3, Athènes, 1976 (rééd. dans D. JACOBY, *Recherches sur la Méditerranée orientale du XII^e au XV^e siècle : peuple, sociétés, économies*, Londres, 1979, I), p. 11-14, 35-37 ; – *Id.*, « Social evolution in Latin Greece », dans *A History of the Crusades*, t. VI, éd. K. SETTON, Madison, 1989, p. 175-221 ; – J. RICHARD, « Agricultural conditions in the Crusaders States », *art. cit.*, p. 286 ; – J. LEFORT,

semblerait qu'avec la domination latine, leur statut juridique ait évolué et qu'ils aient été considérés comme non-libres. Pour David Jacoby, « il existe une présomption de sujétion » qui s'appliquait à la majorité des Grecs et des Slaves, paysans ou citadins, en dépit de leur statut antérieur, à l'exception des archontes et de certaines personnes libres ou affranchies⁷⁵.

Les prélèvements fiscaux sur les habitants

Sur un plan financier, nous disposons d'éléments concernant les taxes prélevées sur les habitants. Les hospitaliers, qui avaient pleinement pris possession de ces lieux, s'attribuèrent les droits juridiques et fiscaux qui y étaient rattachés. Plusieurs éléments ayant trait à la fiscalité des frères sont perceptibles dans la correspondance pontificale. Ils prélevaient des impôts qui correspondaient à d'anciennes taxes byzantines sur la terre, telle que l'*acrosticon* (*crustica* dans le texte latin). Cette taxe, qui devait être payée annuellement par les fermiers au seigneur, était rattachée à l'abbaye de Velestino, sur le territoire d'Halmyros⁷⁶. Elle nous révèle que les grands domaines gérés par les hospitaliers en Thessalie méridionale étaient exploités en faire-valoir indirect par les parèques⁷⁷. Ces éléments indiquent que, malgré la mise en place d'un système féodal dans la principauté de Morée et dans le royaume de Thessalonique⁷⁸, les frères de l'ordre s'inscrivaient dans la continuité des pratiques agricoles et fiscales des seigneurs grecs, antérieures à la conquête latine. Outre l'*acrosticon* (ou *acrostiche*) qui était une taxe sur la terre, les parèques devaient s'acquitter d'un impôt personnel, l'*angaria personalis*, livrer une partie de leur récolte (*gimorum*, *ycomodium*, *datio*, *facion* ou *terraticum*) et accomplir des corvées

« Économie et sociétés rurales », *art. cit.*, p. 83-89 ; – J. CHRYSOSTOMIDES, « Symbiosis in the Peloponnese in the aftermath of the Fourth Crusade », in *Byzantium. State and Society : In Memory of Nikos Oikonomides*, eds. A. AVRAMEA, A. LAIOU et E. CHRYSOS, Athènes, 2003 (rééd. in *Byzantium and Venice, op. cit.*, X), p. 155-167.

⁷⁵ D. JACOBY, « Les États latins en Roumanie », *art. cit.*, p. 23, 35. Voir aussi *id.*, « Social evolution in Latin Greece », *art. cit.*, p. 208.

⁷⁶ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69. Sur cette taxe, cf. J.-M. HUSSEY, *The Orthodox Church in Byzantine Empire*, Oxford, 1986, rééd. 1990, p. 194.

⁷⁷ En Morée, le fermage était plus utilisé que le métayage pour l'exploitation des terres, cf. A.E. LAIOU, « The Agrarian Economy, Thirteenth-Fifteenth Centuries », dans *The Economic History of Byzantium from the Seventh through the Fifteenth Century*, éd. A. LAIOU, Washington D. C., 2002, p. 337 ; – J. LEFORT, « Économie et sociétés rurales », *art. cit.*, p. 87.

⁷⁸ Cf. D. JACOBY, « Les États latins en Roumanie », *art. cit.*, p. 14-15.

(*aggareiai* ou *angariae*)⁷⁹. D'autres mentions révèlent en effet la perception d'impôts réalisée par les hospitaliers « sur les indigènes du lieu » (sur les terres de l'évêque)⁸⁰.

L'engagement d'une population multiconfessionnelle aux côtés des hospitaliers

Les lettres pontificales nous permettent de voir un peu plus loin dans les rapports établis entre les frères et la population locale. D'une part, la mixité confessionnelle de celle-ci est rappelée à diverses reprises. En effet, il est fait plusieurs fois état de populations grecques et latines vivant sur ce territoire : *tam Graecorum quam Latinorum*⁸¹.

D'autres éléments nous autorisent à penser que cette population, quelle qu'ait été sa confession, était acquise à la cause de l'Hôpital pendant la querelle qui l'opposait à l'évêque. En effet, lors de la mention d'épisodes très violents dirigés par les frères à l'encontre des arbitres et de l'évêque, le pape a expressément indiqué que :

*Per violentiam spoliarunt, insurgentes cum armatorum multitudine in delegatos eosdem et ad interneccionem eorum tam Latinorum quam Graecorum populum concitantes*⁸².

Cet extrait présente clairement la position de la population locale. Il faut rechercher les raisons de son soutien, même armé, aux hospitaliers. Celles-ci devaient être multiples. Peut-être les frères étaient-ils de bons administrateurs, et que leur gestion, calquée sur la précédente – du moins sur le plan fiscal puisque le même type de taxes était appliqué – était de nature à rassurer les habitants, sans, semble-t-il, les accabler outre mesure.

Cette rébellion des habitants « tant Grecs que Latins » contre l'autorité de l'évêque n'était pas un cas isolé dans la région puisque le pape Innocent III en fait état à diverses reprises. Elle se manifestait, entre autres, par le non-paiement de la dîme. Le 7 juillet 1210, le pape demanda à

⁷⁹ P. TOPPING, « Le régime agraire dans le Péloponnèse latin au XIV^e siècle », *L'Hellénisme contemporain*, 2^e série, T.10, fasc. 4-5, Athènes, 1956, p. 262-263 ; – J. LONGNON et P. TOPPING, *Documents sur le régime des terres*, *op. cit.*, p. 9-12 ; – J. RICHARD, « Agricultural conditions in the Crusaders States », *art. cit.*, p. 286-287 ; – *Bullarium Hellenicum*, *op. cit.*, p. 63-69.

⁸⁰ *In fructibus quoque, quos de terra ipsius episcopi a promotionis suae tempore per indigenas loci juratos fratres ipsos percepisse constatabat*. INNOCENT III, *PL*, *op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69.

⁸¹ INNOCENT III, *PL*, *op. cit.*, t. 216, col. 300-301, n° 107, col. 301, n° 109, col. 591-594, n° 69.

⁸² INNOCENT III, *PL*, *op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69.

plusieurs dignitaires ecclésiastiques et seigneurs de Romanie (dont celui d'Halmyros, Guillaume de Larissa) de contraindre Berthold, seigneur de Velestino, et d'autres personnes du diocèse de Larissa, à mettre un terme à leurs attaques contre les possessions et intérêts de l'archevêque de Larissa et à lui rendre les monastères, abbayes, églises et autres biens qu'ils occupaient indûment. Le pape ajoutait que les laïcs grecs et latins de ce diocèse ne voulaient pas s'acquitter de la dîme et que Berthold et ses acolytes les encourageaient⁸³. La veille, Innocent III en appelait au connétable de Romanie, au seigneur d'Halmyros, à Abbon de Pleurs⁸⁴, aux barons, mais aussi au *populis Latinis et Grecis* du diocèse de Gardiki pour, non seulement œuvrer à la restitution des biens de l'évêque, mais également à celle « des dîmes tant des Grecs que des Latins »⁸⁵. Dans cette dernière lettre, il n'est pas fait explicitement mention des hospitaliers, mais les efforts entrepris par le pape pour tenter de convaincre les barons et la population de rétablir l'évêque Bartholomé dans ses droits et dans ses biens s'apparentaient à vouloir les retourner contre les frères de l'Hôpital. Par cette démarche même, il démontrait le soutien dont les hospitaliers bénéficiaient auprès des habitants et d'au moins une partie des barons. De nouveau, vers le 10 juillet, Innocent III s'adressa à une série de dignitaires ecclésiastiques et laïcs pour s'insurger contre les Grecs et les Latins qui ne payaient pas la dîme dans le diocèse de Gardiki⁸⁶.

Il ressort donc de ces documents que la principale motivation de la population pour suivre les hospitaliers – tout comme le seigneur de Velestino sur ses terres – était d'ordre fiscal. L'ajout de la dîme aux autres prélèvements qui leur incombaient déjà paraissait inacceptable aux laïcs de toutes confessions, suscitant des mouvements populaires. Les hospitaliers, comme les seigneurs laïcs qui voulaient étendre leurs domaines aux dépens du clergé séculier, surent tirer profit de ce mécontentement général et faire adhérer les habitants à leur cause.

Outre cette cause majeure de ralliement populaire aux frères de l'Hôpital, on peut tenter d'avancer d'autres facteurs d'explication plausibles. L'appui des habitants pouvait être aussi dû au caractère militaire de l'ordre. En effet, pendant cette période de troubles lors de laquelle leurs lieux de vie et de production étaient régulièrement menacés par de

⁸³ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 298, n° 102.

⁸⁴ Ce personnage possédait des biens dans l'évêché de Gardiki, cf. F. VAN TRICHT, *The Latin renovatio of Byzantium, op. cit.*, p. 246.

⁸⁵ Lettre du 6 juillet 1210. INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 300-301, n° 107.

⁸⁶ *Ibid.*, t. 216, col. 301, n° 109.

nouveaux conquérants, confier leur protection à des seigneurs – en l’occurrence les hospitaliers – possédant la capacité de les défendre, devait leur paraître un choix plus sensé que de s’en remettre à un évêque qui ne devait son pouvoir qu’à des lettres pontificales et dont la faiblesse était avérée. Les hospitaliers avaient vraisemblablement eux-mêmes encouragé la population à se dresser contre l’évêque et les juges, et les habitants avaient, quant à eux, tout intérêt à aller dans le sens du plus fort.

Un conflit territorial à l’issue improbable...

La correspondance d’Innocent III nous permet de retracer les différentes étapes du conflit jusqu’à l’obtention de la signature d’un accord entre les hospitaliers et l’évêque de Gardiki. Le litige aurait pu s’arrêter là, mais une lettre du pape Honorius III rédigée en 1218 nous révèle tout autre chose. Plusieurs séries d’arbitres furent nommées tour à tour par Innocent III pour tenter de résoudre le différend, rétablir et faire respecter les droits de la partie lésée. Dans l’été 1210, le pape écrivit aux principaux acteurs régionaux sur cette question. Le 5 juillet, il prit l’évêque Bartholomé et son diocèse sous sa protection et fit appel à son archevêque métropolitain de Larissa⁸⁷ pour qu’il remédie à sa pauvreté – due aux usurpations des hospitaliers, ce qui n’est pas explicitement exprimé à ce moment-là. Quelques jours plus tard, Innocent III demanda, à travers plusieurs lettres, à l’archevêque de Néopatras, au prieur de Saint-Démétrius de Thessalonique, au procureur du diocèse de Domokos (*Dimicensis*) ainsi qu’à l’évêque de Zeitounion et à l’élu de Nazoresca (*Nazorescenci*) d’intervenir pour que les hospitaliers appliquent les décisions des juges précédemment nommés concernant la restitution des possessions de l’évêque⁸⁸, à Gardiki et à Halmyros, et de faire exécuter la sentence d’excommunication prononcée à l’encontre des frères de l’ordre. Il intervint aussi pour faire protéger l’évêque contre de nouvelles exactions⁸⁹.

⁸⁷ G. FEDALTO, « Vescovi Franchi, Veneziani ed Orientali nell’Oriente latino », *art. cit.*, p. 409, 413-414.

⁸⁸ Il s’agit des archevêques d’Athènes et de Thèbes et de l’évêque des Thermopyles. INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 297-298, n° 101.

⁸⁹ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 295-296, n° 97, col. 297-298, n° 101, col. 300, n° 106, col. 303, n° 113, col. 304, n° 116, col. 307-308, n° 120, col. 591-594, n° 69 ; – *Id.*, éd. SOMMERLECHNER, *op. cit.*, vol. 13, p. 173, n° 97, p. 176-177, n° (101), p. 182, n° 105 (106), p. 184-185, n° 108 (109), p. 189-190, n° 114 (116), p. 195-196, n° 118 (120) ; – J. DELAVILLE LE ROULX, *Cartulaire, op. cit.*, II, p. 117-118, n° 1348, p. 120, n° 1352 ; – R. JANIN, « L’église latine à Thessalonique de 1204 à la conquête turque », *Revue des études byzantines*, 16, 1958, p. 213.

Afin de donner plus de poids localement à ses démarches, le souverain pontife sollicita parallèlement les seigneurs laïcs de Thessalie méridionale dans la même période. Il écrivit au connétable de Romanie Amédée (ou Amé) Pofey⁹⁰, au bailli de l'Empire, au seigneur d'Halmyros Guillaume de Larissa, à Abbon de Pleurs⁹¹, au seigneur de Velestino le comte Berthold de Katzenelnbogen⁹², ainsi qu'aux barons et aux populations latines et grecques du diocèse de Gardiki pour les exhorter à ce que tout soit mis en œuvre pour restituer à l'évêque et à son Église les biens saisis par les hospitaliers « contre la justice »⁹³. Il en informa également l'empereur Henri de Constantinople par une lettre séparée afin que celui-ci veillât à la bonne restitution des biens de l'évêque à la suite du jugement des délégués apostoliques, puisque ces faits s'étaient déroulés « sous sa juridiction »⁹⁴. L'empereur lui-même écrivit à Gautier *Camerarius* à propos de la situation du diocèse de Gardiki, sans que l'on ait connaissance du contenu de sa lettre⁹⁵.

Les hospitaliers, forts de l'accord de cession du château de Gardiki réalisé par l'évêque en leur faveur, tentèrent de le faire valider par

⁹⁰ Amédée Pofey (appelé *Amès Buffois*, *Nameus Bofedus* ou encore *Meboffa* selon les sources) était le seigneur de Domokos, et peut-être de Pharsalos et de Kalindos. Il était apparemment considéré comme connétable du royaume de Thessalonique en même temps que de Romanie. Sur ce personnage, voir HENRI DE VALENCIENNES, *Histoire de l'empereur Henri de Constantinople*, éd. J. LONGNON, Paris, 1948, p. 110, § 110 ; – J. LONGNON, *Les Compagnons de Villehardouin*, *op. cit.*, p. 217-219 ; – L. BLONDEL, « Amédée Pofey, de Cognoy, grand connétable de Romanie », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, IX, 1949, p. 177-200 ; – F. VAN TRICHT, *The Latin Renovatio of Byzantium*, *op. cit.*, p. 246.

⁹¹ Il possédait des biens en Thessalie, cf. J. LONGNON, *Les Compagnons de Villehardouin*, *op. cit.*, p. 74-75 ; – F. VAN TRICHT, *The Latin Renovatio of Byzantium*, *op. cit.*, p. 246 (cet auteur indique qu'Abbon de Pleurs avait des possessions dans le diocèse de Gardiki).

⁹² Sur ce personnage et la remise de l'abbaye de Velestino, cf. J. LONGNON, *Les Compagnons de Villehardouin*, *op. cit.*, p. 244. F. VAN TRICHT précise que le titre de *balivus imperatoris* lui fut parfois attribué alors que, selon lui, celui-ci reviendrait plus probablement à Rainerio de Travale (*The Latin Renovatio of Byzantium*, *op. cit.*, p. 169, n. 50).

⁹³ INNOCENT III, *PL*, *op. cit.*, t. 216, col. 300-301, n° 107, col. 301, n° 109, col. 304, n° 116 ; – *Id.*, éd. SOMMERLECHNER, *op. cit.*, vol. 13, p. 182-183, n° 106 (107), p. 184-185, n° 108 (109).

⁹⁴ *Sub tua jurisdictione*, INNOCENT III, *PL*, *op. cit.*, t. 216, col. 304, n° 117 ; voir aussi *Id.*, éd. SOMMERLECHNER, *op. cit.*, vol. 13, p. 190, n° 115 (117).

⁹⁵ B. HENDRICKX, « Régestes des empereurs latins de Constantinople (1204-1261/72) », *art. cit.*, p. 89, n° 126.

Innocent III, par l'intermédiaire de Benoît, cardinal-prêtre de Sainte-Suzanne, désigné comme auditeur par le pontife. Cependant, les interventions de l'évêque Bartholomé et celles du chapitre de l'Église de Gardiki auprès de lui, montrant d'une part que cet accord était trop préjudiciable au diocèse et que, d'autre part, il avait été conclu sans l'aval du chapitre, convainquirent le pape du bien-fondé de la restitution des biens de l'évêché. Outre les usurpations de bâtiments et de terres, les hospitaliers de Ptéléon adoptèrent aussi une attitude violente contre le porteur de la lettre du pape, les arbitres et l'évêque lui-même. Cet emploi de la force contre les représentants de l'Église valut aux frères d'être excommuniés dès juillet 1210 ; cette excommunication fut de nouveau confirmée par le pape le mois suivant puis en mai 1212⁹⁶. Cette crise révèle la farouche détermination des hospitaliers à ne rien céder face aux injonctions des juges.

Le 25 mai 1212, Innocent III dut faire appel à l'arbitrage des archevêques de Philippes et de Thessalonique et de l'évêque de Zeitounion⁹⁷. Le même jour, il envoya des lettres séparées à plusieurs seigneurs et souverains laïcs : au « prince d'Achaïe » et sénéchal de Romanie, Geoffroy de Villehardouin, au comte Berthold de Katzenelnbogen, seigneur de Velestino et régent du royaume de Thessalonique, et à l'empereur de Constantinople, Henri, pour protéger l'évêque de Gardiki et ses biens – à restituer – contre les frères de l'Hôpital⁹⁸. Le lendemain, par une seconde lettre, le pape exhorta les prélats susmentionnés à se prononcer dans cette affaire⁹⁹.

C'est le 11 décembre 1212 que l'archevêque de Philippes, Guillaume, parvint difficilement à obtenir un accord, conclu à Halmyros (*Armiro*), entre les hospitaliers de Ptéléon et l'évêque de Gardiki. D'importants dignitaires de l'Empire tels que Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne et de Romanie, Conon de Béthune, protovestiaire puis sébastocrator¹⁰⁰, Milon

⁹⁶ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 297-298, n° 101, col. 307-308, n° 120, col. 591-594, n° 69 ; – J. DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartulaire, op. cit.*, II, p. 120, n° 1352.

⁹⁷ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69 ; – J. DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartulaire, op. cit.*, II, p. 143-145, n° 1387.

⁹⁸ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 595, n° 71 ; – J. DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartulaire, op. cit.*, II, p. 145, n° 1388, p. 145-146, n° 1389.

⁹⁹ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 597, n° 75, col. 600, n° 80 ; – J. DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartulaire, op. cit.*, II, p. 146, n° 1390.

¹⁰⁰ Cf. B. HENDRICKX, « Les institutions de l'Empire latin de Constantinople (1204-1261) : la cour et les dignitaires », *Byzantina*, 9, 1977, p. 198, 208, 211. L'auteur indique que Conon de Béthune est mentionné avec ce dernier titre byzantin - qu'il détenait probablement depuis sa première régence en 1216 - dans un acte de 1219.

de Bréban, bouteiller de l'Empire¹⁰¹, et d'autres barons furent témoins de l'acte, apposèrent leur sceau sur le document et se portèrent garants du respect de ses clauses et de la paix¹⁰². Selon cette convention, l'Église de Gardiki aurait obtenu ses droits sur le territoire tant convoité dès l'époque byzantine. Ses revendications tireraient leur légitimité d'un privilège octroyé par un certain « Constantin, parent de l'empereur Alexis », ce qui est difficilement vérifiable¹⁰³. Le document n'indique pas non plus de quel empereur Alexis il s'agit : Alexis III Ange (1195-1203), Alexis IV Ange (1203-1204) et Alexis V Mourtzouphlos (1204) ont, soit corégné, soit se sont succédés, peu avant la prise de Constantinople par les croisés, ce qui rend toute tentative d'identification délicate. Par ailleurs, J. Koder et F. Hild émettent l'hypothèse que le donateur en question serait peut-être Constantin Ange, fondateur de la dynastie du même nom, et époux de Théodora, fille du basileus Alexis I^{er} Comnène (1081-1118)¹⁰⁴. Aucun élément ne permet cependant de le confirmer.

Outre les livraisons en nature et autres lourdes compensations déjà évoquées, les hospitaliers devaient s'acquitter de la somme de 200 marcs d'argent en guise de dédommagement du préjudice subi par l'évêque¹⁰⁵. Innocent III envoya, le 27 septembre 1213, une nouvelle lettre à Bartholomé, qui ne devait pas être pleinement rassuré quant aux intentions des hospitaliers, pour lui confirmer cet accord. C'est dans ce dernier document qu'est intégralement retranscrit le texte du 11 décembre 1212¹⁰⁶.

¹⁰¹ Sur cette fonction de *buticularius* attribuée à Milon de Bréban à la cour de Constantinople, cf. B. HENDRICKX, « Les institutions de l'Empire latin de Constantinople (1204-1261) », *art. cit.*, p. 191, 205. Pour l'historien, en Roumanie, la fonction du bouteiller était celle de « second gardien de la capitale ».

¹⁰² INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115 ; – J. DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartulaire, op. cit.*, II, p. 157-159, n° 1413 ; – J. LONGNON, *Recherches sur la vie de Geoffroy de Villehardouin, op. cit.*, p. 100-101, p. 212, n° 103 ; – *Id.*, *Les Compagnons de Villehardouin, op. cit.*, p. 54, 148.

¹⁰³ *Recepta igitur ab utraque parte juratoria cautione nostro stare mandato, auditaque simul et diligentius veritate discussa, tam per idoneos et legitimos testes in praesentia nostra juratos quam etiam per privilegium Constantini quondam cognati Alexii imperatoris concessum Ecclesiae Cardicensi perpendimus casalia de quibus quaestio erat ad eandem Ecclesia pertinere.* INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115.

¹⁰⁴ J. KODER et F. HILD, *Hellas und Thessalia, op. cit.*, p. 161.

¹⁰⁵ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 591-594, n° 69, col. 910-913, n° 115.

¹⁰⁶ INNOCENT III, *PL, op. cit.*, t. 216, col. 910-913, n° 115. Après le décès de l'empereur Henri, Conon fut choisi comme régent de l'Empire par les barons.

Le conflit aurait dû être résolu avec ce dernier accord, aux clauses détaillées, et garanti par de puissants barons, proches de l'empereur lui-même. Or, une lettre du 13 février 1218 émise par le pape Honorius III nous informe qu'à cette date, aucune des mesures de restitution prévues n'avait encore été appliquée. Les hospitaliers étaient toujours en possession du château de Gardiki, de l'abbaye proche d'Halmyros, et très vraisemblablement de l'ensemble des casaux, biens et droits précédemment évoqués. Non seulement les frères exploitaient impunément le territoire du diocèse, mais il semblerait qu'une campagne de calomnies ait été déclenchée contre Bartholomé. Ce dernier finit par perdre son titre et son évêché sous le pontificat d'Innocent III. Honorius III les lui restitua sous certaines conditions. Le pape tenta aussi de faire intervenir de nouveau les précédents arbitres pour faire exécuter le jugement prononcé contre les hospitaliers presque six ans plus tôt en faveur de l'évêque de Gardiki¹⁰⁷. Cet ordre pontifical ne dut pas, comme ceux de son prédécesseur, être suivi des faits car une seule lettre d'Honorius III nous est parvenue à ce propos et il ne fit intervenir aucun chef laïc qui aurait pu être capable d'exécuter sa demande.

Ce conflit nous éclaire sur plusieurs aspects de la territorialité en Romanie latine. Les problèmes de concurrence et de contestation liés à la propriété de biens fonciers et aux droits qui en découlent font partie intégrante des questions de territorialité. Le territoire du diocèse de Gardiki fut l'objet d'enjeux économiques et de pouvoir qui provoquèrent une grave crise régionale. Ce litige territorial en Thessalie est devenu une affaire de dimension internationale avec l'implication de la papauté qui mit tout en œuvre pour que cette question soit résolue avec l'appui des prélats et seigneurs locaux – dont certains avaient eux aussi des démêlés avec l'Église séculière –, mais également des souverains de Morée et de Constantinople.

Ce cas représente une forme de paroxysme des disputes des ordres militaires avec leurs voisins et parfois concurrents ecclésiastiques dans le nouvel Empire latin. Hormis quelques affaires exceptionnelles comme celle-ci, il ne semble cependant pas exister de contentieux de fond entre les ordres militaires et l'Église séculière en Romanie – à la différence de la situation en Terre sainte –, puisque, de manière générale, leurs alliés comme leurs adversaires en étaient membres. Les prises de position des hospitaliers, que l'on pourrait qualifier dans ce cas précis de conquérantes et d'offensives aux dépens du clergé latin, offrent un aspect inédit du rapport de l'ordre à la

¹⁰⁷ *Bullarium Hellenicum, op. cit.*, p. 205-209, n° 53.

territorialité, distinct en Romanie de ce qu'il pouvait être dans le reste de l'Orient chrétien.

La correspondance pontificale nous livre des éléments concrets mais lacunaires sur la territorialité. Elle est d'une grande richesse pour se représenter l'étendue de la domination de l'Hôpital sur une zone comprenant des édifices majeurs dans la structuration du territoire et en détaillant le nom des villages inclus dans cet espace. Parmi les limites de cette documentation, il faut évidemment faire état du flou concernant les conflits du territoire occupé par les frères. Elle nous permet toutefois d'envisager le terroir dans toute la diversité de ses composantes agricoles, ainsi qu'une partie des taxes, revenus et droits qui y étaient rattachés. Le plus remarquable est qu'elle nous informe sur la relation des habitants de toutes confessions avec les frères de l'Hôpital et ce, à divers niveaux, et témoigne du soutien armé presque inconditionnel de la population aux hospitaliers.

Cette affaire est également révélatrice de la situation géopolitique en Romanie. L'absence d'application du jugement des arbitres pontificaux, pourtant des prélats de l'Empire, avec des garants parmi ses principaux officiers, démontre non seulement le pouvoir et la détermination des hospitaliers à conserver les biens acquis en Thessalie, mais surtout leur utilité, en tant que combattants, dans une région convoitée par les dirigeants grecs de l'Épire voisine. Dans un tel contexte, contraindre les hospitaliers à quitter ce territoire par les armes aurait été doublement préjudiciable pour les dirigeants de l'Empire : d'une part, cela aurait entraîné un gaspillage de temps, d'énergie et peut-être d'hommes dans un combat fratricide et, d'autre part, cela aurait équivalu à se priver de toute l'expérience militaire et de la capacité d'action des frères de l'Hôpital dans une région sérieusement menacée. Compte-tenu de la conjoncture, la destitution de l'évêque de Gardiki de son Église semble avoir été le résultat de manœuvres politiques visant à laisser toute liberté aux hospitaliers pour administrer le territoire du diocèse.

Par ailleurs, étant donné le peu d'éléments dont nous disposons sur l'implantation et l'organisation de cet ordre militaire dans les premières années qui suivirent l'établissement des Latins en Romanie, la mention de la commanderie de Ptéléon et les informations apportées sur le rôle de son commandeur nous permettent de lever un peu le voile sur l'organisation et la hiérarchie de l'Hôpital à cette époque dans l'Empire.